

Association  
Sauvegarde  
Environnement  
Saint Didier en Velay



Monsieur Yves ROUSSET  
Préfet de la Haute Loire

Monsieur Jean Pierre MARCON  
Président du Conseil Départemental de Haute Loire

Le Puy en Velay, le 1<sup>er</sup> mars 2018

LRAR

**Objet : Demande de suspension des projets de voirie et de stade menaçant la zone humide de Champdolent à St Didier en Velay et St Victor Malescours**  
**Demande de RDV de concertation avec toutes les parties**

Monsieur le Préfet,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Ce dimanche 25 février un débat public a été organisé à propos des menaces de remblaiement partiel de la zone humide de Champdolent sur les communes de Saint Didier en Velay et St Victor Malescours à l'initiative de l'association Sauvegarde Environnement de St Didier en Velay. Y participaient le REN 43 représenté par François Guilbert et SOS Loire Vivante représenté par son directeur Simon Burner. Étaient présents également Monsieur Champavert Maire de Saint Victor, son 1er adjoint, deux élus de St Didier dont un adjoint, deux représentants de l'Union Sportive dont le président, Frédéric Teyssier et le représentant de l'AAPPMA de St Didier, Antoine Lardon.

Le Département a décidé de modifier le tracé de la route RD23, étant dangereuse et devant accueillir plus de camions entre Firminy et Dunières. L'avant projet sommaire (APS) prévoit de l'écartier des maisons et du restaurant situés de l'autre côté par rapport au stade et d'élargir le tourne à gauche pour prendre la RD12. Il en résulte que la route va empiéter sur le stade. Sur l'APS, un nouveau stade est dessiné à titre indicatif décalé de 30 mètres dans la zone humide, la commune étant en cours d'étude.

Le Département a déposé un dossier<sup>1</sup> de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'évaluation environnementale à la DREAL le 30/01/2018 dont la décision doit être rendue avant le 6/03/2018. Dans ce dossier, il est juste précisé : « L'axe de la RD23 sera décalé de façon significative à l'opposé du restaurant, ceci en construisant une chaussée neuve, empiétant sur le stade qui sera à déplacer (travaux gérés par la commune). » Dans le reste du dossier il n'est plus fait état des travaux du stade et donc il est estimé que les travaux de la route n'impactent pas la zone humide (ZH) de Champdolent. Or la route et le stade sont déjà construits sur des remblais en zone humide ! Donc le déplacement de la route va impacter directement et indirectement (par le déplacement du stade qu'elle impose) la ZH et une partie de la Genouille classée cours d'eau (cf. cartographie départementale) avec des effets conséquents sur son fonctionnement pour le bassin de la Semène qui a fait l'objet d'un contrat territorial de 2010 à 2015 (avec notamment un désenrésinement de la Genouille sur 75% de son linéaire). Ces impacts environnementaux seraient contraires au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Loire en Rhône Alpes, au Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PAGC) du Bassin Loire Bretagne et aux enjeux de non dégradation sur la Masses d'Eau Semène Amont classée en L1 étant un réservoir biologique. Les

<sup>1</sup> N° d'enregistrement 2018-ARA-DP-00994 :

[http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_complet-141.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_complet-141.pdf)

travaux de la route et du stade ne peuvent être dissociés en plusieurs dossiers séparés et ces projets doivent donc faire l'objet d'une enquête publique, d'une étude d'impact coordonnée à une étude d'incidence comme l'impose la loi sur l'eau.

Nous venons vers vous pour vous demander d'organiser très rapidement une concertation entre toutes les parties car nous estimons qu'il n'est pas possible, dans cette demande d'examen préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale de « saucissonner » les deux projets.

Nous vous demandons également de suspendre tout projet menaçant la zone humide de Champdolent afin d'organiser un débat serein pour l'avenir du site et nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer car nous pensons qu'il est possible de trouver un accord qui satisferait toutes les parties et serait même bien meilleur non seulement pour la commune de St Victor et son Union Sportive, mais aussi pour la nature (cf. éléments de réflexion en annexe). Une pétition lancée le 23 février 2018 a déjà recueilli à ce jour 3299 signatures.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, nos salutations respectueuses.

Pour :

Laurent BREUIL	Lionel MARTIN	Roberto EPPLE	Renaud DAUMAS
Président AAPPMA	Président Fédération	Président SOS Loire	Président Réseau
St Didier en Velay	Départementale Pêche 43	Vivante-ERN France	Ecologie Nature 43

Gérard CABUT

Président de Sauvegarde Environnement St Didier en Velay



Copies à Madame Françoise NOARS, directrice de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Daniel FRECHET, Président de la CLE du SAGE Loire en Rhône Alpes et Président de l'EPL, Monsieur Pascal SIMONIN, Chef d'Unité Loire-Haute Loire de la DREAL, Monsieur René Martin, Chef départemental 43 de l'AFB, Monsieur François GORIEU, Directeur de la DDT Haute Loire, Madame Marylène MANCINI, Conseillère Départementale, Monsieur Joseph Chapis, Vice Président en charge des transport CD 43, Monsieur Joseph Champavert, Maire de St Victor Malescours, Madame Madeleine Chabanolle, Maire de St Didier En Velay, Monsieur Frédéric Teyssier, Président de l'Union sportive de St Victor Malescours

#### *Annexe : éléments de réflexion*

*Si la nouvelle route se réalise, le stade sera déplacé et empiètera sur la zone humide et il y aura un impact sur une zone protégée. C'est bien les travaux de la route qui sont responsables de cet impact. Il est donc impératif que cela soit intégré dans la demande du Département avec les études nécessaires imposées par les textes concernant la protection des cours d'eau et des zones humides.*

*Nous estimons évidemment qu'il ne revient pas à la mairie de Saint Victor Malescours de mener cette démarche car la gestion et la protection de milieux sensibles est de la compétence du Département. Dans tous les cas (rejet ou réalisation du projet de stade), les défenseurs de la zone humide et les sportifs seront mis en opposition créant de fortes tensions au sein même de la commune. Si la protection de la zone humide l'emportait sur le stade, la commune se verrait privée de stade, et dans le cas contraire la ZH et le cours d'eau seraient impactés.*

*La meilleure solution serait bien sûr de ramener le stade dans le bourg de Saint Victor ce qui satisferait toutes les parties, cela a été tenté en 2016 avec la dépose par la commune d'une demande de Déclaration d'Utilité Publique (DIUP) qui a été refusée au grand étonnement de toute la commune, et ce presque exclusivement pour une question de forme. Le fonds n'étant quasi pas remis en cause cela pourrait permettre le dépôt d'une nouvelle demande pour les mêmes parcelles.*